
Délibération 2023-15

Point de l'ordre du jour : IV 4.7

Objet : Engagement décennal : demandes de dispense

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu les avis rendus par la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vote 1 :

M. X (Dossier n°1) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense.

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 2 :

M. X (Dossier n°2) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande font état d'une réorientation.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 3 :

M. X (Dossier n°3) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense.

Le conseil d'administration confirme émet un avis défavorable à la demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 4 :

M. X (Dossier n°4) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande justifient une dispense partielle.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 5 :

Mme. X (Dossier n°5) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande font état d'une réorientation.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues par Mme. X.

Vote 6 :

M. X (Dossier n°6) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande ne permettent pas de constater la conformité de la nature des activités de M. X, et ne justifient pas une dispense.

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 7 :

M. X (Dossier n°7) n'exerce pas activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande révèlent que les activités de M. X revêtent une nature conforme à celles imposées par l'engagement décennal.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 8 :

Mme. X (Dossier n°8) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande révèlent que les activités de Mme. X revêtent une nature conforme à celles imposées par l'engagement décennal.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues par Mme. X.

Vote 9 :

M. X (Dossier n°9) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande ne permettent pas de constater la conformité de la nature des activités de M. X, et ne justifient pas une dispense.

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 10 :

Mme. X (Dossier n°10) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande ne permettent pas de constater la conformité de la nature des activités de Mme X, et ne justifient pas une dispense.

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues par Mme X.

Vote 11 :

M. X (Dossier n°11) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande révèlent que les activités de M. X revêtent une nature conforme à celles imposées par l'engagement décennal.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 12 :

M. X (Dossier n°12) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande révèlent que les activités de M. X revêtent une nature conforme à celles imposées par l'engagement décennal.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Vote 13 :

M. X (Dossier n°13) n'exerce pas une activité professionnelle au sein d'un employeur dont la catégorie est prévue à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les éléments du dossier présenté à l'appui de sa demande révèlent que les activités de M. X revêtent une nature conforme à celles imposées par l'engagement décennal.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues par M. X.

Le CA se prononce par un vote global

| | |
|----------------------|----|
| Nombres de votants : | 25 |
| Pour : | 25 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : document de présentation des éléments de dossiers des demandes de dispense

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 23.06.2023 - D.2023-15

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
04/07/2023

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Engagement décennal : Demandes de dispense

Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay (dit décret statutaire) dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;

2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;

3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;

4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 41 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation de remboursement, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 1^{er} juin 2023, afin d'examiner 5 dossiers de demande de dispense et 8 dossiers de demande de reconnaissance instruits en pré-commission et instruits comme des demandes de dispense.

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture définitive de l'engagement décennal.

Après examen des dossiers, la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal a émis :

- 8 avis favorables
- 5 avis défavorables

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal, les demandes de dispense sont présentées ce jour au conseil d'administration pour avis.

Les dossiers de demande de dispense

Dossier 1 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|---|---|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2017-2018 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSPS- SAPHIRE | DGM |
| 2018-2019 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSPS- M1 MIP | DGM |
| 2019-2020 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSPS- ARPE | DGM |
| 2020-2021 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSPS- Master non accrédité | DGM |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2021 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2021/2022 | En recherche d'emploi | | |
| Depuis 2022 | Co-fondateur / Directeur Général / En charge de la R&D | ROMANESCO | |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admis | |
| Nombre de mois payés | | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2027 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 48/120 | |
| Somme à rembourser | | 37 003,16 € | |

Objet : demande de dispense totale de l'obligation de remboursement

Après avoir terminé sa formation à l'ENS Paris-Saclay, M.X était à la recherche d'un emploi de septembre 2021 à mars 2022. Par la suite, il a pris la décision d'entreprendre et a fondé, en collaboration avec son frère, une entreprise axée sur les problématiques liées au maraîchage.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense totale de l'obligation de remboursement
- Justificatif de déclaration de situation mensuelle pour le mois de décembre 2022
- La description de l'enjambeur Modulaire, créé par l'entreprise Romanesco
- L'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés
- La confirmation d'inscription à Pôle emploi
- Le procès-verbal de non rémunération des dirigeants ROMANESCO

Le directeur du DER Génie mécanique émet un avis défavorable à la demande de dispense de M. X.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense ni partielle ni totale.

Par conséquent, au vu des éléments du dossier, le conseil d'administration constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense de l'obligation de remboursement

Dossier 2 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|--|---|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2019-2020 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSPS- Licence 3 | INFO |
| 2020-2021 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSPS | INFO |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Radiation d'office par mesure disciplinaire le 01/09/2022 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2022-2023 | Poursuite d'études-L3 Informatique - Informatique/Mathématiques (Double Licence) | | Université Sorbonne Paris Cité |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Non admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 24 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2029 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 24/120 | |
| Somme à rembourser | | 23 733,30 € | |

Objet : demande de dispense totale de l'obligation de remboursement

Suite à des difficultés médicales et familiales, M. X a redoublé sa première année d'études à l'ENS Paris-Saclay. Un deuxième redoublement sans traitement lui a été accordé.

A l'issue de sa radiation d'office par mesure disciplinaire en septembre 2022, il se réoriente et s'inscrit en troisième année de double-licence mathématiques-informatiques à l'Université Paris-Cité.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense totale de l'obligation de remboursement
- Les certificats de scolarité à l'Université Sorbonne Paris Cité

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande justifient une dispense pour réorientation.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 3 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|--|--------------------------|--|---|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2013-2014 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC- Licence 3 | PHYS |
| 2014-2015 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSC- Master 1 Physique et applications | PHYS |
| 2015-2016 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC- Master 2 non-accrédité | PHYS |
| 2016-2017 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSC- Master 2 non-accrédité | PHYS |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2017 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2017-2020 | Doctorant | | ENS ULM |
| 2020-2021 | En recherche d'emploi | | |
| Depuis septembre 2021 | Poursuite d'études | | ETS D'ENSEIGNEMENT SUP LIBRE ECOLE CATHEDRALE |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture | |
| Diplôme ENSC | | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2023 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 84/120 | |
| Somme à rembourser | | 18 419,66 € | |

Objet : demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement

A l'issue de sa formation à l'ENS Paris-Saclay, M. X effectue une thèse à l'ENS ULM. En septembre 2021, il reprend des études de philosophie et de religion au séminaire, dans l'optique de devenir prêtre catholique.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense partielle de l'obligation de remboursement
- Arrêté du 19 juillet 2012 relatif à la situation d'un élève de l'Ecole normale supérieure de Cachan

Le directeur du DER physique émet l'avis suivant à la demande de M. X :

« La situation de M. X ne respecte manifestement pas les conditions de l'engagement décennal. J'émet un avis défavorable à la demande de M. X. »

Les documents communiqués à l'appui de sa demande ne permettent pas de justifier une dispense partielle.

Par conséquent, au vu des éléments du dossier, le conseil d'administration constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense partielle de l'obligation de remboursement

Dossier 4 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|--|---------------------------|--|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2013-2014 | Etudiant ENS 1 | Diplôme ENSC-Formation SAPHIRE | N TESLA |
| 2014-2015 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSC-M1 IST EEA | N TESLA |
| 2015-2016 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC -CSTCP-M2 FESUP EEA | N TESLA |
| 2016-2017 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC -M2 Ingénierie des systèmes complexes | N TESLA |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2017 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2017-2020 | Doctorant | | Institut National Polytechnique de Paris |
| <i>Sursis octroyé du 05/12/2020 au 05/12/2022</i> | | | |
| 2021 | Sans emploi | | |
| Depuis janvier 2022 | Safety Assurance Engineer | | Alstom Transport SA |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 36 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2025 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 63/120 | |
| Somme à rembourser | | 14 618,98 € | |

Objet : demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement

A l'issue de sa scolarité au sein de l'Ecole, M. X a poursuivi ses études en doctorat à l'Institut National Polytechnique de Paris. Il a ensuite formulé une demande de sursis de l'obligation de remboursement du 05/12/2020 au 05/12/2022, qui lui a été octroyé.

Après une période de recherche d'emploi, M. X a été recruté par l'entreprise Alstom en qualité de Safety Assurance Engineer.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense de l'obligation de remboursement

Le directeur du DER N. Tesla émet l'avis suivant sur la demande de M. X:

« J'émet un avis défavorable à la demande de dispense partielle de M. X »

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande justifient une dispense partielle.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une dispense partielle de l'obligation de remboursement.

Dossier 5 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|--|---|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2019-2020 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSPS- Licence 3 Economie et Gestion | SHS |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Démission le 05/06/2020 | |
| Parcours professionnel | | | |
| <i>Sursis octroyé du 06/06/2020 au 05/06/2022</i> | | | |
| Depuis 2020 | Poursuite d'étude-Magistère Finance et Gestion option Finance 1ère année | | Université Paris 1 Panthéon Sorbonne |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Non admise au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 9 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2031 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 9/120 | |
| Somme à rembourser | | 11 448,21 € | |

Objet : demande de dispense partielle ou totale de l'obligation de remboursement

Mme X intègre le département d'Economie et Gestion de l'ENS Paris-Saclay en septembre 2019. Cependant elle démissionne à l'issue de 9 mois de scolarité, indiquant une erreur d'orientation et intègre le Magistère de Finance de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Elle a bénéficié d'un sursis de l'obligation de remboursement du 06/06/2020 au 05/06/2022.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de Mme X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Mme X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense partielle ou totale de l'obligation de remboursement
- Un curriculum vitae
- La décision de sursis
- Déclaration d'impôts personnelles et familiales
- Certificats de scolarité de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
- Certificats de travail et attestations de stage
- Notification de Bourse
-

Le directeur du DER SHS émet l'avis suivant sur la demande de Mme X:

« Je soutiens sans réserve une demande de dispense partielle au moins, totale si l'école le juge possible, en raison de l'erreur d'orientation initiale aggravée par la période de confinement et les circonstances socio-économiques. Dans tous les cas, un report et un étalement du remboursement (s'il devait y en avoir un) s'imposent. »

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande justifient une dispense pour réorientation.

Par conséquent, au vu des éléments du dossier, se prononce en faveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Les dossiers de demande de reconnaissance instruits en pré-commission

Dossier 6 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2013-2014 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC- Licence 3 | BIO |
| 2014-2015 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSC-M1 BIOLOGIE | BIO |
| 2015-2016 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC-CST-CP | BIO |
| 2016-2017 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC-ARPE | BIO |
| 2017-2018 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSC – M2 non accrédité | BIO |

| | | |
|--|---|---------------------------|
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | Fin de contrat le 31/08/2018 | |
| Parcours professionnel | | |
| 2018-2021 | Doctorant (CDSN) | Université de Montpellier |
| 2021 | En Recherche d'Emploi | |
| 2022 | Médiateur scientifique | Myxonautes |
| Situation vis-à-vis de l'ED | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | Le 31/08/2024 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | 84/120 | |
| Somme à rembourser | 19 909, 61 € | |

Objet : demande de reconnaissance des activités comme conformes à l'engagement décennal

À l'issue de sa formation au sein de l'ENS Paris-Saclay, M. X effectue une thèse à l'Université de Montpellier. Il connaît ensuite une période d'inactivité, puis en juin 2022 il participe à la création de l'association Myxonautes et y est employé en qualité de médiateur scientifique.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Le procès-verbal de création de l'association Myxonautes
- Une attestation pôle emploi attestant de sa période de recherche d'emploi

En l'état du dossier de M. X, le conseil d'administration constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les documents communiqués à l'appui de sa demande ne permettent pas d'attester des activités de recherche et/ou d'enseignement de M. X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en défaveur d'une reconnaissance des activités professionnelles de M. X comme conformes à l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay et d'une dispense de l'obligation de remboursement.

Dossier 7 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|--|--|--|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2014-2015 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC-SAPHIRE | DGM |
| 2015-2016 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC- M1 MMS | DGM |
| 2016-2017 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSC- M2 FESUP en Mécanique | DGM |
| 2017-2018 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC-M2 Modélisation et Simulation en Mécanique des Structures et Systèmes Couplés | DGM |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2018 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2018-2021 | Doctorant CIFRE | | ENS Paris-Saclay |
| Depuis mars 2022 | Docteur-Ingénieur R&D Simulations Numériques | | Exail SAS |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2024 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 84/120 | |
| Somme à rembourser | | 18 425,81 € | |

Objet : demande de reconnaissance des activités comme conformes à l'engagement décennal

À l'issue de sa formation, M. X poursuit ses études en doctorat (CIFRE) à l'ENS Paris-Saclay. Il intègre ensuite l'entreprise EXAIL SAS où il exerce en qualité de docteur-ingénieur R&D.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Un Curriculum- Vitae
- Une présentation de l'organisme
- Une description des activités de recherche
- Les résultats de ses recherches
- Liste de publications
- Lettre de M. Boucard, directeur du LMPS attestant des liens entre iXBlue et le LMPS
- Contrat de travail indéterminé chez iXBlue (EXAIL SAS)

Au vu des documents communiqués à l'appui de la demande de M. X, le conseil d'administration constate que son activité est conforme à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les documents communiqués à l'appui de sa demande permettent d'attester des activités de recherche de M. X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une reconnaissance de ses activités professionnelles comme conformes à l'engagement décennal et d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 8 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|--|--|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2014-2015 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC-Formation SAPHIRE | N TESLA |
| 2015-2016 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSC-M1 E3A André Ampère | N TESLA |
| 2016-2017 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC-ARPE | N TESLA |
| 2017-2018 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSC -M2 Automatique et traitement du signal des images | N TESLA |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2017 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2018-2021 | Doctorante | | ENS Paris-Saclay |
| 12/2021-12/2022 | Ingénieure-Etude et Développement - traitement du signal | | Thales SIX GTS France SAS-HTE |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | | |
| Nombre de mois payés | | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2024 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 84/120 | |
| Somme à rembourser | | 18 425,81 € | |

Objet : demande de reconnaissance des activités comme conformes à l'engagement décennal

A l'issue de sa scolarité, Mme X a poursuivi ses études en doctorat à l'Ecole. Elle intègre ensuite l'entreprise Thalès, en qualité d'Ingénieure Etude et développement.

Mme X a formulé une première demande de reconnaissance, présentée lors de la du 16/11/2021. La conformité avait été reconnue pour l'année 2021. Cependant au vu du caractère récent de son embauche chez Thalès, le conseil d'administration l'avait invitée à produire plus d'éléments permettant d'émettre un avis éclairé sur les activités de recherche.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de Mme X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Mme X. présente un dossier documenté comprenant :

- Un Curriculum- Vitae
- Une présentation de l'organisme
- Une description des travaux de recherche
- Les résultats de ses recherches
- Une liste de publications

Au vu des documents communiqués à l'appui de la demande de Mme X, le conseil d'administration constate que son activité est conforme à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les documents communiqués à l'appui de sa demande permettent d'attester des activités de recherche de Mme X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une reconnaissance de ses activités professionnelles comme conformes à l'engagement décennal et d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 9 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2014-2015 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC- Licence 3 | PHYS |
| 2015-2016 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSC- Master 1 Physique fondamentale et applications | PHYS |
| 2016-2017 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC- Master 2 Mathématiques et applications | PHYS |
| 2017-2018 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSC- Master 2 non-accrédité | PHYS |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2018 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2018-2021 | Doctorant | | Sorbonne Université |
| Depuis 2022 | Chercheur en Informatique Quantique | | QUANDELA |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2024 | |

| | |
|--|-------------|
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | 84/120 |
| Somme à rembourser | 18 425, 81€ |

Objet : demande de reconnaissance des activités comme conformes à l'engagement décennal

A l'issue de sa scolarité au sein de l'Ecole, M. X. a poursuivi ses études en doctorat à Sorbonne Université. Puis, il intègre la start-up Quandela en qualité de chercheur en informatique quantique.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Un Curriculum- Vitae
- Une fiche de poste
- Une description de l'organisme
- Liste de publications
- Lettre de soutien de Mme Belabas (Chargée de recherche CNRS)
- Contrat de travail chez Quandela

En l'état du dossier de M. X, le conseil d'administration constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les documents communiqués à l'appui de sa demande ne permettent pas d'attester des activités de recherche et/ou d'enseignement de M. X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en défaveur d'une reconnaissance des activités professionnelles de M. X comme conformes à l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Dossier 10 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|------------------------|--------------------------|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2016-2017 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSPS- Licence 3 | SHS |
| 2017-2018 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSPS- Master 1 Economie | SHS |
| 2018-2019 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSPS- Master 1 Economie | SHS |
| 2019-2020 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSPS Master 2 non-accredité | SHS |
| 2020-2021 | Elève ENS 4 | CST-CP | SHS |
| 2021-2022 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSPS Parcours Interface | SHS |

| | | | |
|--|---|---|-------|
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2022 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2022 | Chargée de suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage | | ACTED |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admise au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 60 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2026 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 60/120 | |
| Somme à rembourser | | 35 529, 82 € | |

Objet : demande de reconnaissance des activités comme conformes à l'engagement décennal

A l'issue de sa scolarité, Mme X intègre l'association ACTED en qualité de chargée de suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de Mme X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Mme X. présente un dossier documenté comprenant :

- Un Curriculum- Vitae
- Une fiche de poste
- Une présentation de ses activités
- Une attestation d'emploi, visée par l'employeur
- Analysis of final evaluations of Acted projects 2019-2021

En l'état du dossier de Mme X, le conseil d'administration constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les documents communiqués à l'appui de sa demande ne permettent pas d'attester des activités de recherche et/ou d'enseignement de Mme X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en défaveur d'une reconnaissance des activités professionnelles de Mme X comme conformes à l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay et d'une dispense de l'obligation de remboursement.

Dossier 11 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|------------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2015-2016 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC- Licence 3 Physique | PHYS |

| | | | |
|--|----------------|---|-----------------------------|
| 2016-2017 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSPS Master 1 MONABIPHOT | PHYS |
| 2017-2018 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSPS Master 2 MONABIPHOT | PHYS |
| 2018-2019 | Elève ENS 4 | CST CP | PHYS |
| 2019-2020 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSPS Master 2 non accrédité | PHYS |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2020 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2020 | Sans emploi | | |
| 2021-2022 | Directeur R&D | | CAPS |
| 2023 | Chargé d'étude | | Usine d'Electricité de Metz |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2026 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 48/120 | |
| Somme à rembourser | | 36 867,71 € | |

Objet : demande de reconnaissance rétroactive des activités comme conformes à l'engagement décennal

A l'issue de sa scolarité, M. X crée l'entreprise CAP où il occupait en 2021 et 2022 le poste de Directeur R&D.

En 2023, il est recruté par l'Usine d'Electricité de Metz en qualité de chargé d'étude.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation 2021 et 2022 de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Les statuts juridiques de l'entreprise CAPS
- Une attestation employeur
- Le contrat d'accompagnement de l'ONERA

Au vu des documents communiqués à l'appui de la demande de M. X, le conseil d'administration constate que son activité 2021 et 2022 est conforme à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les documents communiqués à l'appui de sa demande permettent d'attester des activités de recherche de M. X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une reconnaissance de ses activités professionnelles en 2021 et 2022 comme conformes à l'engagement décennal et d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 12 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|---|--|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2011-2012 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSPS- Licence 3 Sciences sociales | SHS |
| 2012-2013 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSPS CST-CP | SHS |
| 2013-2014 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSPS- Master 1 Philo et Sociologie | SHS |
| 2014-2015 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSPS - Master 2 FEUSUP | SHS |
| 2015-2016 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSPS CST-CP | SHS |
| 2016-2017 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSPS- Master 2 Sociologie contemporaine | SHS |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2017 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 09/2017-12/2017 | Professeur stagiaire | | Lycée général (Lycée Colbert) |
| 2018-2019 | Professeur titulaire | | Lycée (Lycée René Descartes) |
| Depuis 2019 | Professeur agrégé <i>Mise en disponibilité à partir du 1er septembre 2022</i> | | LGT Jean Moulin de Torcy |
| Depuis septembre 2022 | Enseignant FLE | | Alliance Française de Bologne |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 48 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2023 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 100/120 | |
| Somme à rembourser | | 10 278,10 € | |

Objet : demande de reconnaissance des activités comme conformes à l'engagement décennal

A l'issue de sa scolarité au sein de l'Ecole, M. X. devient professeur titulaire et enseigne dans différents établissements d'enseignement secondaire publics. Il demande en septembre 2022 une mise en disponibilité pour convenance personnelle et enseigne depuis à l'alliance française de Bologne.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Un Curriculum-Vitae
- Une fiche de poste
- Une attestation employeur
- L'arrêté de mise en disponibilité pour l'année 2022-2023

Au vu des documents communiqués à l'appui de la demande de M. X, le conseil d'administration constate que son activité est conforme à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les documents communiqués à l'appui de sa demande permettent d'attester des activités de recherche de M. X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une reconnaissance de ses activités professionnelles comme conformes à l'engagement décennal et d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 13 :

| Parcours universitaire | | Formation/fonction | Département / établissement/employeur |
|--|--------------------------|---|--|
| Année universitaire | Situation administrative | | |
| 2012-2013 | Elève ENS 1 | Diplôme ENSC- Licence 3 | PHYS |
| 2013-2014 | Elève ENS 2 | Diplôme ENSC- Master 1 Physique fondamentale et applications | PHYS |
| 2014-2015 | Elève ENS 3 | Diplôme ENSC- Master 2 Physique | PHYS |
| 2015-2016 | Elève ENS 4 | Diplôme ENSC- Master 2 non accrédité | PHYS |
| Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay | | Fin de contrat le 31/08/2015 | |
| Parcours professionnel | | | |
| 2016-2019 | Doctorant (CIFRE) | | Centrale Supélec |
| Depuis mai 2020 | Chercheur | | Magic LEMP SAS |
| Situation vis-à-vis de l'ED | | Rupture pour activité dans le secteur privé | |
| Diplôme ENSC | | Admis au diplôme | |
| Nombre de mois payés | | 36 mois | |
| Date d'échéance initiale de l'ED | | Le 31/08/2022 | |
| Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal | | 72/120 | |
| Somme à rembourser | | 18 503,52 € | |

Objet : demande de reconnaissance comme conforme à l'engagement décennal

A l'issue de sa scolarité au sein de l'Ecole, M. X. a poursuivi ses études en doctorat à Centrale Supélec. Il a ensuite intégré la start-up Magic Lemp en qualité de chercheur. M. X a formulé une première demande de reconnaissance, présentée lors de la commission du 27/01/2021. La commission avait émis un avis défavorable à sa demande.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Un Curriculum-Vitae
- Une présentation de la situation de Magic Lemp
- Une attestation employeur
- La convention de subvention de l'Etat pour Magic Lemp
- Le rapport scientifique du projet Capricorn

Au vu des documents communiqués à l'appui de la demande de M. X, le conseil d'administration constate que son activité est conforme à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les documents communiqués à l'appui de sa demande permettent d'attester des activités de recherche de M. X.

Par conséquent, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une reconnaissance de ses activités professionnelles comme conformes à l'engagement décennal et d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.